



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins FOOTBALL LOISIRS

N° 08
28 Mars 2019

Courriel : Gérard Jeanneteau, responsable des Loisirs
Alain Le Viol et Daniel Moulet

Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 07 du 28 Février 2019 sans réserve.

2. Homologation des résultats de la Coupe et Challenge Football Loisirs

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
 - 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
 - 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*
- Dispositions L.F.P.L. :*
S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des 1/8èmes de finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3. Tirage de la Coupe et du Challenge Football Loisirs

La Commission procède au tirage des ¼ de finale de la Coupe et du Challenge Football Loisirs qui auront lieu les 12 ou 15 avril 2019.

Dates des prochains tours :

- ½ finales : 10 ou 13 mai 2019
- Finale : 08 juin 2019

Le responsable
Gérard Jeanneteau

La Secrétaire,
Isabelle Loreau